

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAGLAN****Nombre de conseillers**

-

DÉLIBÉRATION 042 -08-2026

- en exercice 15

Séance du lundi 31 août 2026 à 8 heures 30

- présents 11

- votants 13

- Pour 13

- Contre 0

- Abstention 0

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en
session ordinaire à la mairie de DAGLAN
sous la présidence de Pascal DUSSOL Maire

Date de convocation : 24 août 2026

PRÉSENTS: DUSSOL Pascal, CABIANCA Thierry, LAPOUGE Maurice, MARCHAL Michel, LOMBARD Philippe,
BOUSQUET Philippe, SWENDRA Bertrand, LOUBIÈRES BEYNEY Marie-Thérèse, Dominique MAURY, Karine
PICADOU, Thierry VERNET, conseillers municipaux

PROCURATIONS : Marie-Hélène VASSEUR à Thierry CABIANCA
Moeta SIMON à Philippe BOUSQUET

EXCUSÉS : Déborah LECLERCQ, Emilie RIVAILLÉ CHARBONNIER

Marie-Thérèse LOUBIÈRES BEYNEY est élue secrétaire de séance.

SUBVENTION AUX SINISTRÉS DE GIRONDE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de DAGLAN tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de DAGLAN contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 €/ habitant soit 576 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

AR Prefecture

024-212401509-20260831-60_2026-DE
Reçu le 07/09/2026

Après avoir entendu ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE ce soutien financier
- HABILITE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

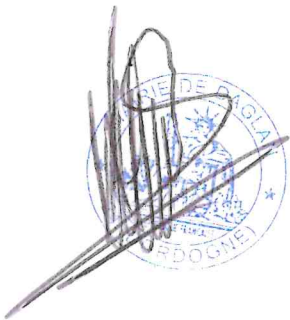
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Daglan, le 31 août 2026

Le Maire,



La Secrétaire,



Coordonnées bancaires

Association des maires de France (AMF) :

IBAN : FR76 1027 8041 0200 0201 2731 506 - BIC : CMCIFR2A

Titulaire : AMF AIDES SINISTRES 41 quai d'Orsay 75007 Paris

Certifiée exécutoire

Reçue en Sous-Préfecture le :

Publiée le:

Le Maire,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, ainsi que sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.